

Mémoire du Réseau FADOQ

Projet de loi 3; Vers l'appauvrissement du Québec

Présenté dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 3, Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal

25 AOÛT 2014

© Réseau FADOQ 2014

Responsables : Maurice Dupont, Président et Danis Prud'homme, Directeur général

Rédaction : Caroline Bouchard, Attachée politique – dossiers socio-économiques

Révision et correction : Sophie Gagnon

Table des matières

A) Le Réseau FADOQ.....	4
B) Les régimes de retraite au Québec, notre analyse	5
C) Conjoncture économique et problèmes de gestion	6
D) Le projet de loi 3 et ses enjeux.....	8
E) L'appauvrissement des aînés d'aujourd'hui et de demain.....	10
F) Le Réseau FADOQ et les sous-comités - secteurs privé et municipal	12
G) Vers une réelle vision de société	13
H) Bibliographie.....	15

Le Réseau FADOQ

Le Réseau FADOQ est un regroupement volontaire de personnes de 50 ans et plus dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie de ses membres et, par voie de conséquence, de l'ensemble des aînés québécois.

Actif dans le domaine du loisir, le Réseau FADOQ a également pour mission de défendre les droits de ses membres depuis près de 45 ans sur des sujets aussi variés que la santé, le logement, les revenus, le transport, le vieillissement et les conditions de vie des aînés. Le Réseau FADOQ défend les droits de ses membres afin de leur offrir un terrain propice à leur épanouissement, quel que soit l'endroit où ils habitent au Québec. L'implication sociale de ses membres contribue aussi au mieux-être de la communauté et à l'équilibre de notre société. Aujourd'hui, le Réseau FADOQ est présent dans l'ensemble du Québec et rassemble plus de 320 000 personnes autour de sa mission.

Le présent avis consiste en une réflexion dans le cadre de la consultation sur le projet de loi 3 ; loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

Pour plusieurs raisons, le Réseau FADOQ demande le retrait du projet de loi 3. Nous sommes conscients de l'importance de l'enjeu des régimes de retraite au Québec et des conséquences qu'entraînerait l'inaction. Cependant, le projet de loi 3, dans sa forme actuelle, brime des principes et acquis sociaux fondamentaux et ne peut donc être entériné par le Réseau.

Dans le cadre de cette réflexion, le Réseau FADOQ présentera dans un premier temps sa compréhension des enjeux conjoncturels liés aux régimes de retraite. Dans un deuxième temps, nous donnerons les raisons pour lesquelles nous ne pouvons, en tant que défenseurs des droits des aînés du Québec, soutenir le projet de loi 3 en raison de son impact sur l'appauvrissement des aînés.

L'objectif ici n'est pas de nier l'importance d'agir dans le dossier des régimes de retraite, mais bien de ne pas déshabiller Pierre pour habiller Paul et encore moins, de retirer des acquis sociaux qui font toute la différence dans la qualité de vie des citoyens aînés. En principe, une société qui évolue ne s'autorétrograde pas.

Le Réseau FADOQ souhaite contribuer à cette commission de manière constructive. Nous croyons qu'il ne faut pas perdre de vue que la pertinence d'un projet de loi doit se mesurer à la plus-value qu'il apportera à la société qu'il encadre.

Les régimes de retraite au Québec, notre analyse

Il y a un an quasi jour pour jour, le Réseau FADOQ présentait ses recommandations dans le cadre des consultations entourant le Rapport D'Amours. Nous demandions :

- Que les régimes à prestations déterminées (RPD) soient protégés afin d'assurer un revenu de retraite décent aux salariés et de préserver les acquis des travailleurs par l'entremise d'une surveillance accrue et du respect des règles de négociation collaborative.
- La bonification du Régime de rentes du Québec (RRQ) ainsi que du Régime de pensions du Canada (RPC).
- La mise sur pied d'un programme d'intégration et de maintien en emploi des travailleurs d'expérience afin de leur garantir un revenu décent à la retraite.

- La mise sur pied d'une assurance retraite afin de protéger les rentes des travailleurs.

Malheureusement, nous sommes forcés de constater que le projet de loi 3 va à l'encontre de ces recommandations qui étaient pourtant inspirées du Rapport D'Amours.

Notons qu'à l'époque, ces recommandations étaient formulées à l'endroit de l'ancien gouvernement qui souhaitait l'avènement d'un projet de loi qui ne visait que les régimes de retraite en moins bonne santé financière. Aujourd'hui, l'esprit du projet de loi 3 est tout autre. « *If it ain't broke, don't fix it* », est une expression qui devrait, selon nous, s'appliquer dans le cas des régimes de retraite au Québec puisque l'ouverture des conventions collectives doit être un geste d'exception à poser uniquement en cas de situation extraordinaire. Un régime de retraite capitalisé à 92 %, par exemple, n'est pas une situation hors de l'ordinaire qui mérite qu'on enfreigne des règles de relation du travail établies, garantissant une qualité de vie en emploi au Québec.

Conjoncture économique et problèmes de gestion

La commission présidée par Alban D'Amours a été mise sur pied pour résoudre un grand enjeu qui découle majoritairement de la crise économique de 2008-2009, soit les déficits des caisses de retraite. Comme le précisent Jean-François Guilloteau et Dalil Maschino dans leur article *Les régimes complémentaires de retraite des salariés au Québec sont-ils à la croisée des chemins ?*, la conjoncture nous mène aujourd'hui à la crise que nous vivons :

« [...] Les départs croissants à la retraite de la génération des bébés-boumeurs, associés à la prolongation de l'espérance de vie et à la baisse de la proportion des jeunes dans la population active, se traduisent non seulement par une augmentation du nombre de bénéficiaires, mais aussi

par une baisse du nombre de cotisants aux caisses de retraite. Qui plus est, le déclin de certains sous-secteurs d'activité des secteurs primaire et secondaire a remis en question la viabilité de plusieurs entreprises ainsi que le modèle traditionnel de rémunération et les régimes de retraite s'y rattachant.

« Au chapitre de la conjoncture, la crise financière de 2008, puis la récession économique qui en a résulté, ont fait tomber la valeur des actifs et le rendement des caisses de retraite, sous l'effet combiné de la baisse des profits, de la chute des marchés boursiers et de l'effondrement des prix de l'immobilier aux États-Unis. En même temps, la baisse accentuée des taux d'intérêt provoquait une augmentation du passif des caisses de retraite. En outre, l'existence de régimes déficitaires dans des entreprises en faillite, ou sous la protection des tribunaux, a pu entraîner des baisses importantes du niveau des prestations de retraite versées ou, dans d'autres cas, provoquer des inquiétudes sur la pérennité des régimes. »¹

Les travailleurs, qui ont toujours continué de cotiser à leurs régimes de retraite respectifs, n'ont pas à faire les frais d'un enjeu conjoncturel et, dans une certaine mesure, structurel.

Le laxisme entourant la gestion et la régulation des régimes de retraite a ouvert la voie à de mauvaises décisions financières, par exemple, des placements à haut risque ainsi que des congés de cotisation accordés aux promoteurs de régimes. Ce sont là des causes directes à la situation déficitaire des régimes de retraite aujourd'hui. Le Réseau FADOQ ne prétend pas ici posséder des connaissances actuarielles, mais il a été démontré que ces décisions ont eu un impact sur la solvabilité des régimes. Pensons à White Birch, AbitibiBowater, Nortel... Des milliers de contribuables ont dû faire les frais de la faillite de leur entreprise par leurs cotisations de retraite. Les fonds de retraite ne sont pas un privilège accordé, mais bien un salaire différé en prévision des vieux jours.

¹ GUILLOTEAU, Jean-François, Dalil Maschino, *Les régimes complémentaires de retraite des salariés au Québec sont-ils à la croisée des chemins?*, Regards sur le travail, Vol. 7, n. 2, 2011, p. 1-2.

Pourtant, encore une fois, comme dans le cas des entreprises précédemment mentionnées, c'est au tour des municipalités de « piger » dans la caisse de retraite, à même des cotisations payées par les salariés et retraités. Pire encore, on sabre dans les acquis sociaux qui contribuent à faire du Québec un endroit où il fait bon vieillir. L'article 8.1 qui prévoit l'abolition unilatérale de l'indexation est tout simplement inacceptable. Ce n'est pas une option, mais bien un élément essentiel au maintien de la santé de l'économie québécoise.

En somme, le projet de loi 3 nous pousse vers un précédent inacceptable qui, non seulement appauvrit les travailleurs québécois, mais diminue la qualité de vie des aînés à moyen et long termes.

Le projet de loi 3 et ses enjeux

Le projet de loi 3 propose une solution rapide à une situation complexe au Québec. Il ne faut pas oublier que les règles de relations de travail et le syndicalisme font partie des fondements de notre société. D'ailleurs, l'article 53 du Code du travail parle d'un principe de « bonne foi » comme prémisses à la négociation.

Comme le précise Jean-Pierre Villaggi, professeur de droit :

« Elle [la législation] a été imposée aussi de façon à garantir que le jeu de la négociation collective atteigne son objectif, en obligeant les partis à se livrer à une véritable négociation. »²

Malheureusement, dans le cas qui nous intéresse, la « véritable » négociation ne peut se faire dans la bonne foi puisque les résultats sont prédéterminés et que tout ce qui reste à être discuté constitue une perte pour les salariés et retraités.

En ce sens, nous sommes d'avis que le projet de loi 3 contrevient à l'esprit de la loi et, ainsi, bafoue plusieurs décennies d'évolution des relations de travail. Le

² VILLAGGI, Jean-Pierre, La convention collective et l'obligation de négocier de bonne foi : les leçons du droit du travail, 26, R.D.U.S., 1996, p. 357.

gouvernement, en se substituant au processus de négociation, vient contrevenir à un principe fondamental de bonne entente qui selon nous affectera à long terme les futures négociations en donnant préséance à un groupe (les municipalités) plutôt qu'à un autre.

À preuve, le Réseau FADOQ a été invité à assister aux forums sur la restructuration des régimes de retraite municipaux, où la fermeture des municipalités était palpable et dénotait, selon nous, leur manque d'écoute envers les syndicats et les retraités. À notre avis, cette attitude laissait présager la suite des choses et le manque de considération pour un réel processus de négociation. Peut-être qu'une plus grande ouverture à ce moment, aurait évité plusieurs dérapages aujourd'hui.

Par ailleurs, le Réseau FADOQ revendique une qualité de vie adéquate pour les aînés du Québec, notamment en réclamant l'accès aux régimes de retraite pour tous les travailleurs, ce qui est le cas d'un Québécois sur trois seulement.

À notre avis, le projet de loi 3 contribue à appauvrir une partie de la population susceptible d'atteindre une qualité de vie adéquate à la retraite. C'est donc par un nivellement par le bas que nous traitons la question des régimes de retraite au Québec ?

En limitant les avantages des régimes de retraite à 18 % de la masse salariale, le projet de loi 3 contribue directement à l'appauvrissement des travailleurs, et en rendant l'indexation caduque, à celui des retraités. Malgré que le projet de loi en prévoit la réinstauration, cet avantage devient exceptionnel. Ce n'est plus un droit, mais un privilège.

« Le projet de loi 3 permet à l'employeur de suspendre, sans négociation, l'indexation des prestations aux retraités, d'abolir

l'indexation automatique et de retirer aux retraités des indexations déjà négociées.³

Pensons qu'en un peu plus de 10 ans, les retraités perdent près de 50% de leur pouvoir d'achat. C'est donc une perte majeure pour la qualité de vie des citoyens du Québec...

Avoir donné cours à la libre négociation entre les parties concernées, soit le patronat, les salariés et les retraités, aurait pu mener à des réflexions et solutions créatives et à de nouvelles pistes de règlement. Est-il pensable que les retraités aient préféré accuser une baisse de leur rente sur deux ans plutôt que l'abolition de l'indexation ? Le projet de loi 3 ne fait aucunement place à la créativité. Il donne le cadre de la boîte, son contenu et la seule négociation possible concerne ce dont on se débarrassera pour limiter la portée de ce contenu.

Et pourtant, plusieurs éléments d'encadrement manquent au projet de loi. Si nous souhaitons tout déterminer à l'avance, qu'en est-il du partage des surplus ? Si le partage des déficits est prédéterminé, en toute logique et selon un souci de cohérence, celui des surplus devrait l'être également.

Ceci étant dit, nous ne nous prononcerons pas sur les modalités du projet de loi puisque pour le Réseau FADOQ, ces questions relèvent entièrement de la libre négociation entre les parties patronales, syndicales et les retraités.

L'appauvrissement des aînés d'aujourd'hui et de demain

L'appauvrissement des aînés au Québec n'est pas un phénomène inconnu. Plusieurs organisations, dont le Réseau FADOQ, le dénoncent depuis des années. Cependant, la situation semble se dégrader.

³ La Presse Canadienne, *Des retraités se joignent au mouvement de contestation*, Le Devoir, 11 août 2014.

Au cours des dernières années, les aînés ont vu leurs taxes foncières augmenter de façon exponentielle, les forçant souvent à s'endetter par des programmes tels que les hypothèques inversées ou encore à se déraciner en déménageant alors que les gouvernements disent vouloir encourager le maintien à domicile.

Qui plus est, de gouvernement en gouvernement, on nous promet un gel des impôts, mais on impose différentes taxes qui contribuent à réduire le revenu des aînés. Pensons à la taxe santé qui devait nous donner un meilleur accès au système de santé, qui lui, allait devenir plus efficace et efficient. Pourtant...

Dans les dernières semaines, nous avons pris connaissance de la demande d'Hydro-Québec d'augmenter les tarifs d'électricité. La hausse du prix des services de base, pour des gens qui ont un faible revenu ou un revenu fixe, contribue à la diminution de leur qualité de vie et de leur pouvoir d'achat.

De plus, le dernier budget annonçait l'abolition du fractionnement des revenus avant 65 ans et, aujourd'hui, on discute de l'abolition de l'indexation. Il semble que beaucoup d'éléments, mis ensemble, contribuent à un appauvrissement croissant des aînés du Québec. Les régimes de retraite y jouent un grand rôle, selon Ève-Lyne Couturier, auteure de la note socio-économique :

« [...] Cette situation d'appauvrissement est causée par un système de retraite qui n'offre pas un bon taux de remplacement du salaire obtenu pendant la vie active.

« En général, on juge que pour maintenir un niveau de vie comparable une fois à la retraite, on doit viser un taux de remplacement des revenus de 70 %. Selon l'OCDE, le taux de remplacement moyen au Canada n'est que de 40 %.

« Mme Couturier souligne que si le régime canadien est mixte, on constate une diminution constante de la part de la population couverte par

les régimes de retraite. De plus, seulement une minorité de gens en mesure d'épargner utilisent les REER à un niveau adéquat. »⁴

Pour pallier la situation, les dernières recommandations gouvernementales introduisent le Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER). Bien que ce soit un ajout pertinent aux régimes de retraite et de pension du Québec, il nous faut réaliser qu'une infime minorité seulement a les moyens d'épargner. Qui plus est, la responsabilité de l'épargne pour nos vieux jours est alors entièrement transférée sur l'individu, transformant ainsi la qualité de vie à la vieillesse en enjeu individuel et non plus collectif.⁵

Le Réseau FADOQ soutient que d'empêcher l'atteinte d'une qualité de vie adéquate pour les aînés du Québec est un affront direct à leur santé, à leur sécurité, à leur bien-être et à leur appartenance. Plusieurs sphères de leur vie, toutes interreliées, en souffrent. Nous demandons donc une concertation accrue des ministères, de manière à ce qu'ils travaillent de façon collaborative et non plus en silo.

Le Réseau FADOQ et les sous-comités - secteurs privé et municipal

Le Réseau FADOQ a été invité au printemps dernier à siéger sur les sous-comités de restructuration des régimes de retraite du secteur municipal et privé. Bien que l'invitation fût appréciée, **nous annonçons notre démission des deux forums.**

Dans le cas du secteur municipal, le manque d'écoute, de réceptivité et de collaboration des municipalités nous a grandement choqués. Nous considérons que ce forum n'était nullement propice à un exercice démocratique et constructif.

Le Réseau FADOQ siégeait également au sous-comité sur les régimes de retraite privés. Nous sommes aujourd'hui forcés de constater que les négociations prennent un virage semblable à celui des régimes de retraite du secteur municipal, ce que nous ne voulons pas cautionner. Qui plus est, le statut d'observateur du Réseau

⁴ Canal Argent : <http://tvanouvelles.ca/lcn/economie/archives/2011/10/20111014-122308.html>, consulté le 13 août 2014.

⁵ Id.

FADOQ ne lui permet pas d'intervenir ni de recevoir une oreille attentive, ce qui nous empêche de présenter adéquatement la perspective de nos membres, travailleurs d'expérience, retraités et préretraités.

Nous croyons que notre retrait sera la meilleure manière de rester indépendants et conséquents par rapport à notre mission de défense des droits de nos membres.

Le projet de loi 3 semble devenir, vraisemblablement, une inspiration pour le secteur privé. Peut-être le deviendra-t-il aussi pour le secteur public et parapublic ou encore celui des universités. Nous nous demandons où s'arrêtera le déferlement d'abolitions et de retraits des acquis sociaux. Si d'autres mauvaises décisions sont prises, allons-nous mettre fin aux régimes à prestations déterminées ? Allons-nous sabrer dans la rente de conjoint survivant ? Où est la limite d'action du gouvernement et du patronat ? Le Réseau FADOQ se le demande.

Vers une réelle vision de société

Récemment, il a été mentionné dans les médias que le gouvernement souhaitait réduire les rentes de retraite des députés, mais compensait avec une substantielle augmentation de salaire. Il faut, en temps d'« austérité » ou de « responsabilité », que tous, de manière équitable, fassent leur part. Il faut songer au fait que les salariés et retraités n'auront pas de compensation financière pour leur perte. Le gouvernement du Québec doit faire figure de leader en la matière et donner l'exemple à ses citoyens.

En ce qui a trait au projet de loi, le gouvernement devrait faire preuve de plus de flexibilité. Les salariés et retraités devraient pouvoir déterminer comment ils veulent contribuer au resserrement des finances publiques. Y a-t-il d'autres avenues auxquelles nous n'avons pas songé ? Peut-être qu'il aurait été possible de négocier l'indexation à la baisse temporairement plutôt que de l'éliminer complètement.

Par ailleurs, le Réseau FADOQ considère qu'il est temps, pour le Québec, de se doter d'une politique nationale du vieillissement ayant comme objectif principal la concertation dans la prise de décisions gouvernementales, de manière à garantir une cohérence interministérielle. Nous devons nous doter d'une réelle vision de société. La rapidité avec laquelle nous vivons le bouleversement démographique le commande.

Nous devons assurer à tous une qualité de vie adéquate. Cela implique un plan d'action global qui favorise l'équité intergénérationnelle tout en maintenant les acquis sociaux. La question à laquelle nous devons répondre est simple : à quoi voulons-nous que le Québec ressemble dans 5-10-15 ans ?

Nous sommes sur une pente glissante qui pourrait mener à de dangereux précédents. Le filet et le tissu sociaux d'aujourd'hui ne sont plus les mêmes qu'il y a 50 ans. Nous devons envisager l'avenir du Québec comme un canevas sur lequel la créativité a tout à fait sa place, dans une perspective à moyen et long termes. Le gouvernement doit avoir le courage de voir au-delà des quatre années de son mandat. Voilà les attentes du Réseau FADOQ.

Bibliographie

Articles :

- CORRIVEAU, Jeanne, Isabelle PORTER, *Le projet de loi réjouit les municipalités*, Le Devoir, 17 juin, 2014
- GENTILE, Davide, *Régimes de retraite : « Le statu quo n'est plus viable » dit Moreau*, Radio-canada, 12 juin, 2014
- GUILLOTEAU, Jean-François, Dalil Maschino, *Les régimes complémentaires de retraite des salariés au Québec sont-ils à la croisée des chemins?*, Regards sur le travail, Vol. 7, n. 2, 2011, p. 1-2.
- La Presse Canadienne, *Des retraités se joignent au mouvement de contestation*, Le Devoir, 11 août 2014.
- LEMIEUX, Olivier, *L'UMQ satisfaite du projet de loi sur les régimes de retraite*, Radio-Canada, 16 juin, 2014
- SAINT-ARNAUD, Pierre, *Des employés manifestent contre le projet de loi 3*, La Presse Canadienne, 17 juin, 2014
- VILLAGGI, Jean-Pierre, *La convention collective et l'obligation de négocier de bonne foi : les leçons du droit du travail*, 26, R.D.U.S., 1996, p. 357.

Projet de loi :

- Projet de loi 3, Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal., 1^{ère} session, 41^{ème} législature, 2014

Site internet :

- Canal Argent :
<http://tvanouvelles.ca/lcn/economie/archives/2011/10/20111014-122308.html>, consulté le 13 août 2014.